

Label d'Etat Bas Carbone / RE 2020

Consultation publique sur l'architecture générale du Label du 6 avril au 7 mai

Commentaires de Jean-Pierre Auriault – Consultant Immobilier et Développement Durable

Rappel du contexte réglementaire

La prochaine réglementation environnementale de la construction neuve dite RE2020 va être publiée très prochainement avec une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette réglementation se distingue fortement des réglementations thermiques précédentes (RT 2005, RT 2012) en fixant, en sus de performances énergétiques renforcées, des performances carbone sur le mode constructif et sur l'exploitation sur 50 ans

Cette réglementation environnementale n'a donc plus comme justification principale les économies de charges liées aux économies d'énergie, mais la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre – GES - pour contribuer à la réduction du réchauffement climatique.

Cette nouvelle réglementation induit une rupture importante tant dans la conception et l'évaluation des performances des bâtiments que dans les modes constructifs en impliquant toute la chaîne de production des matériaux et équipements.

Elle prévoit de plus, en sus des exigences à respecter à partir de 2022, un renforcement des niveaux de ces exigences en 2025 et 2028 pour mieux répondre aux objectifs de réduction des émissions de GES, la période 2022-2024 étant considérée comme une période d'apprentissage et de transformation des filières de construction.

Un Label d'Etat Bas Carbone en complément de la RE 2020

Le Ministère de l'environnement a décidé en sus de la réglementation de créer un label bas carbone

Son objectif :

- encourager les maitres d'ouvrage à aller au-delà des niveaux d'exigences 2022 de la réglementation en préparant les niveaux d'exigences 2025 et 2028, et valoriser les bâtiments atteignant ces exigences
- tester des exigences nouvelles sur les performances environnementales des bâtiments
- explorer des pistes d'innovation en « préfigurant les bâtiments d'après-demain »

Le ministère a chargé le Plan Bâtiment Durable de définir le contenu de ce label en concertation avec les professionnels concernés.

Son groupe de réflexion RBR-T a proposé les axes de progrès envisageables. Ceux-ci ont été repris par des groupes de travail réunissant des experts qui ont élaboré les 7 thèmes de performance pour ce label.

Ce projet de label d'état bas carbone ne se contente pas d'aller au-delà des performances énergie et carbone exigées par la RE2020 - ce qui serait déjà un beau challenge – mais prévoit d'évaluer d'autres thèmes environnementaux dont en particulier :

- Les différents niveaux de confort acoustique et visuel
- Les critères de santé : qualité de l'air, de l'eau
- La gestion durable de l'eau
- L'économie circulaire
- La biodiversité

Ces sept thèmes sont tout à fait pertinents, mais sont tous déjà évalués et parfois de façon très détaillées depuis de nombreuses années dans les opérations immobilières par des procédures de certifications (NF Habitat HQE, HQE bâtiment tertiaire) et par des labels thématiques (BBCA, Biodiversity, Circolab, 2EC, ...).

Plus de 10 millions de m2 ont été certifiés et/ou labélisés depuis plus de 10 ans tant en logements qu'en tertiaire.

Ce projet de Label d'Etat bas Carbone n'indique pas avoir pour objectif de remplacer ces procédures de certifications et labels, mais n'indique rien non plus sur une coordination avec ces marques de qualité largement connues et utilisées par les maîtres d'ouvrage et leurs acquéreurs.

Ce projet de Label d'Etat n'indique pas non plus si les critères de performances et mode de calculs spécifiques retenus pour ses thèmes ne relevant pas de l'énergie et du carbone seront différents ou pas de ceux des utilisés dans les certifications et label existant.

Le projet de Label d'Etat Bas Carbone soumis à concertation

Le Plan Bâtiment Durable a décidé de soumettre à concertation l'architecture générale de ce label avec « *les thématiques suffisamment matures pour intégrer ce label dès son lancement* »

Avis sur le projet soumis à concertation

Ce projet de label appelle des réactions à plusieurs niveaux :

- Sur le rôle de l'Etat et de son articulation avec les acteurs de l'immobilier
- Sur le périmètre du label
- Sur l'encadrement de l'innovation par un label d'Etat

Rôle de l'Etat et articulation avec les acteurs de l'immobilier

Que l'Etat est le souhait d'un label Bas Carbone pour valoriser les bâtiments atteignant les niveaux d'exigences 2025 et 2028 de la réglementation paraît tout à fait légitime.

Cela peut permettre de compléter l'arsenal réglementaire –contraignant et applicable à tous - par des mesures incitatives encourageant les maîtres d'ouvrages les plus dynamiques à aller au delà.

Une telle politique incitative ne peut par contre bien fonctionner que si elle est portée par les acteurs du marché et leurs organisations

Le succès du label BBC qui a été très bénéfique pour préparer la RT2012, a été lié à la lisibilité commerciale de ce label, mais aussi aux rôles joués par les associations et certificateurs .

La nécessité d'un label d'Etat ignorant la dynamique de ces associations et certificateurs est surprenante.

Disposition à rapprocher du constat que ce projet de label a été élaboré par des experts, certainement très spécialistes de leur domaine, mais sans véritablement associer constructeurs, maîtres d'ouvrages, promoteurs ou investisseurs qui seront pourtant les principaux concernés par la mise en œuvre et l'utilisation de ce label.

L'Etat est parfaitement légitime de définir le contenu d'un label correspondant à ses objectifs réglementaires et à sa volonté d'accompagner les professionnels sur cette politique bas carbone.

Ce label gagnerait en efficacité et à pouvoir être porté et délivré par les certificateurs et associations en respectant les critères définis par l'état.

Cela permettrait de plus de ne pas multiplier les procédures de marquage de qualité en évitant de créer un label et une procédure de plus.

Avis sur le périmètre du Label

Un label bas carbone pour préparer les prochaines étapes 2025, 2028, 2030 puis la neutralité carbone en 2050 sera très utile.

Les opérations engagées dans cette démarche constitueront un champ d'études permettant d'améliorer les outils d'évaluation des performances, corriger les éventuelles insuffisances des règles de la RE2020, vérifier l'effectivité des bilans calculés, et tester les sujets carbone peu pris en compte telle l'économie circulaire par exemple.

Elles permettront surtout d'évaluer la dimension économique de cette performance – cout de cette politique bas carbone non immédiatement bénéfique pour les utilisateurs pour la part IC constr.

C'est l'un des points essentiels qui reste à étudier. Est-il possible d'atteindre les niveaux 2025, 2028, 2030 avec un surcout limité et acceptable par le marché ? C'est d'ailleurs le sujet principal qui a posé problème pour l'acceptabilité des 1ères dispositions du projet de la RE 2020 par la maîtrise d'ouvrage.

Les autres thèmes envisagés pour ce label d'Etat hors ceux de la RE2020 (Energie, carbone et confort thermique) sont bien sur tout à fait intéressants.

Ils sont toutefois pour la plupart traités par les certifications ou labels depuis de nombreuses années à partir de référentiels d'évaluation mis au point avec les acteurs du bâtiment et de l'immobilier.

Exemples :

- Les niveaux de confort acoustique et visuel
- Les critères de santé : qualité de l'air, de l'eau
- La gestion durable de l'eau
- La biodiversité

Vouloir les traiter en sus par un label d'état ne parait pas apporter un plus, sauf à multiplier les procédures de contrôles.

Ce label d'Etat se trouverait de plus en concurrence certaine avec ces marques de qualité adoptées par le marché immobilier et bien connues des différents acteurs. D'autant que le ministère a annoncé que l'obtention de ce label d'état bas carbone permettrait d'obtenir des aides financières et facilités d'urbanisme.

Il paraîtrait plus judicieux que ce Label d'Etat se limite au seul sujet prioritaire Energie et Carbone qui nécessite déjà beaucoup de travaux pour s'assurer de l'efficacité réelle des mesures et calculs de performances retenues par la RE2020

Toutefois ce label pourrait aussi permettre d'ouvrir le champ de l'évaluation carbone à des sujets non ou peu traités par la RE 2020 :

- Economie circulaire
- Confort thermique et résilience
- Consommation d'énergie réelle
- ACV matériaux / ACV immobilier
- Bilan carbone au m² ou à la personne
- Bilan carbone et localisation

Vouloir rajouter des thèmes environnementaux , de confort, de biodiversité à ce label bas carbone va faire de faire perdre de sa lisibilité et risque même par cet amalgame de faire oublier voire camoufler la priorité carbone à atteindre.

Encadrement de l'innovation par le Label d'Etat

Il est tout à fait compréhensible que les experts consultés pour la mise au point de ce label aient proposé de traiter des sujets d'innovation. C'est bien sur les sujets les plus stimulants pour des bureaux d'études.

Il parait toutefois discutable d'encadrer les pistes d'innovation par un Label d'Etat.

Les pistes d'innovations sont le plus souvent portées par des acteurs en décalage avec les textes officiels

Un Label d'Etat risque de contraindre inutilement les travaux sur un domaine. L' «expérimentation E+C- » à titre d'exemple a figé les règles d'évaluation de la performance carbone alors qu'il était flagrant que certaines dispositions avaient été mal évaluées.

Plutôt qu'un label pour encadrer l'innovation , il paraîtrait plus judicieux de créer un mode de relation Etat- acteurs de la construction et de l'immobilier laissant aux acteurs la liberté de déterminer à partir de leurs expériences terrains ce qui est important et prometteur pour eux.

A Paris le 5 mai 2021